

FOYER DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA LOIRE

2 rue du Pialon – 42530 Saint-Genest-Lerpt
Tel : 04 77 80 50 50

Saint-Genest-Lerpt, février 2016

Madame, Monsieur,

Votre enfant a été ou va être accueilli prochainement dans notre établissement et permettez-moi par la présente de lui souhaiter la bienvenue.

Cet accueil, qu'il soit le fait d'une décision judiciaire ou d'une demande de votre part au service de l'Aide Sociale à l'Enfance doit être une étape positive pour l'avenir, au-delà des difficultés actuelles, pour vous comme pour votre enfant.

L'ensemble du personnel du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille œuvrera pour que cet accueil ne marque pas une rupture mais qu'après réflexion, il vous permette d'établir de nouvelles relations et un nouveau dialogue avec votre enfant.

C'est dans cet objectif que l'équipe éducative des « Hellébore » va accompagner votre enfant et je connais suffisamment la qualité professionnelle de chacun des personnels de cette unité éducative pour ne pas douter de l'aide qu'ils sauront lui apporter ainsi qu'à vous-même.

Sachez que si vous m'en faites la demande, je vous recevrai avec intérêt et attention dans les meilleurs délais et cela quel que soit le sujet sur lequel vous souhaiteriez m'entretenir.

Le Directeur

F. de LAREBEYRETTE



Présentation générale de l'institution :

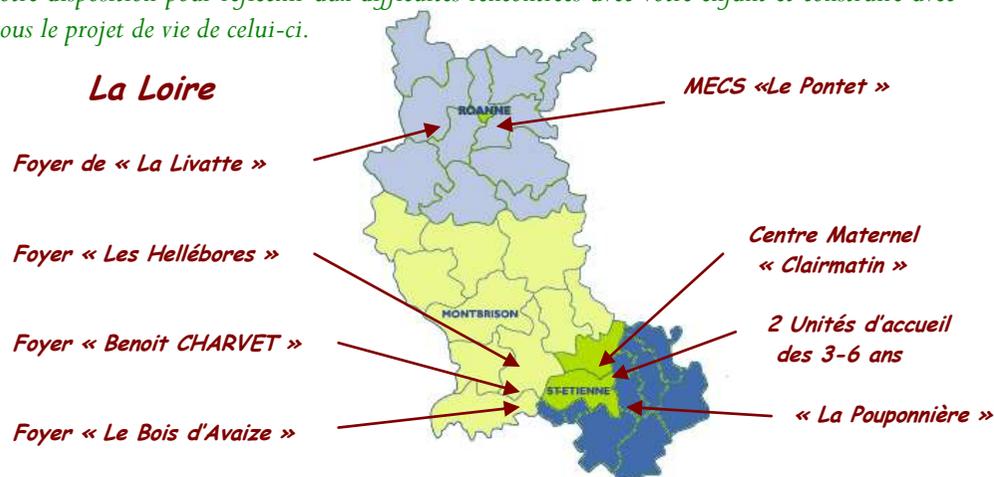
Le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille est un établissement public de protection de l'enfance. Notre établissement est financé principalement par le Département de la Loire. Plus de 200 agents participent à son activité, sous la responsabilité du directeur et dans le cadre des orientations de son Conseil d'Administration.

Nos valeurs sont basées sur la notion de service public, de la laïcité, de l'idée de respect de l'autre dans sa différence, d'égalité des droits et des chances de chacun, de non-discrimination et de citoyenneté.

Le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Loire est composé de sept unités d'accueil sur Saint-Etienne et de deux sur l'agglomération roannaise :

- Un Centre Maternel permettant l'accueil de 30 familles (40 places d'enfants).
- Une pouponnière accueillant 20 enfants de la naissance à l'âge de 3 ans.
- Six Foyers d'Accueil et d'Observation accueillant 56 enfants de 3 à 18 ans.
- Une maison d'enfants à caractère social de 12 enfants.

La mission des Foyers d'Accueil et d'Observation comme l'unité d'accueil « Les Hellébore » est d'accompagner à la demande du service de l'Aide Sociale à l'Enfance votre enfant tout au long de son séjour en lui assurant un cadre de vie qui lui permette de grandir et de s'épanouir. L'ensemble de l'équipe sera, pendant toute cette période, à votre écoute et à votre disposition pour réfléchir aux difficultés rencontrées avec votre enfant et construire avec vous le projet de vie de celui-ci.



Le FOYER D'ACCUEIL ET D'OBSERVATION

« les Hellébore »

2 rue du Pialon
42530 SAINT GENEST-LERPT

Ce service accueille dix adolescents âgés de 14 à 18 ans 24 heures sur 24 – 365 jours sur 365.

Sous l'impulsion du chef de service, une équipe éducative composée de huit éducateurs, une maîtresse de maison, une psychologue, un infirmier et trois surveillants de nuit assurent la continuité d'une présence adulte et restent à votre écoute et à votre disposition pour construire avec vous le projet d'avenir le mieux adapté à l'histoire et aux besoins de votre enfant.

PRÉSENTATION DES PERSONNELS DE L'UNITÉ

CHEF DE SERVICE

Pascale BRIOUDE

LE PERSONNEL ÉDUCATIF :

Estelle BONNIER
Faouzi BOUABDALLAH
Pierre CHAVAGNEUX
Thomas DIMIER
Arnaud DUBREUIL
Johan GAUDON
Alexandre LE ROUVILLOIS
Stéphanie PEYRARD
Edith PUPIER

MAITRESSE DE MAISON :

Samah DALI Madame
Fatima FREH-BENGABOU

PSYCHOLOGUE :

Catherine PITAVAL

INFIRMIER :

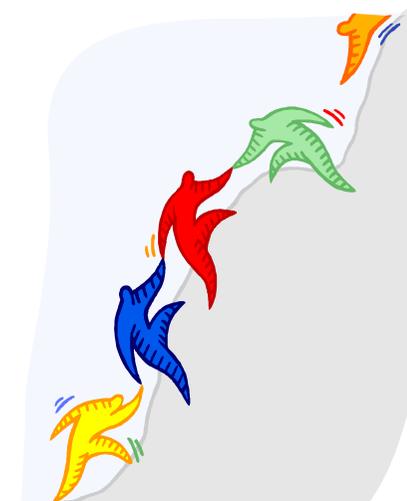
Frédéric BONNEFOUS

SURVEILLANTS DE NUIT :

Mohamed BOUDERBALA
Yacine HOUGLI
Pascale MACHABERT

SECRETARIAT :

Astrid HUGOT ☎ : 04-77-47-81-91



L'ACCUEIL DE

VOTRE ENFANT

⇒ VOTRE ENFANT EST ACCUEILLI(E) AU FOYER D'ACCUEIL ET D'OBSERVATION

Le Foyer d'Accueil et d'Observation est une unité d'accueil qui a pour mission la Protection de l'Enfance.

Dès la prise en charge de votre fils/fille et après discussion avec vous et accord de votre part, un contrat d'action éducative personnalisé sera établi et signé. Il a pour objet de cerner avec exactitude les différents problèmes qui se posent et de déterminer avec vous le travail à accomplir pour les résoudre au mieux afin d'aboutir à la réalisation du projet d'avenir le meilleur possible pour votre fils/fille. Tout au long de son séjour, l'équipe éducative évaluera régulièrement la situation et vous tiendra informé.

Le but est d'amener chacun à se remettre en question afin de faire évoluer la situation de façon positive.

⇒ QUI NOUS A DEMANDÉ D'ACCUEILLIR VOTRE ENFANT ?

Tous les adolescents accueillis au Foyer d'Accueil et d'Observation sont confiés au préalable à l'Aide Sociale à l'Enfance par un magistrat ou leurs parents en vue d'une observation dans l'objectif d'une orientation adaptée à leurs besoins. Dans ce contexte, le Foyer d'Accueil et d'Observation assume les accueils immédiats ordonnés le plus souvent par le Procureur de la République, et ce à tout moment.

Bien que douloureuse, cette séparation doit permettre à chacun de se mobiliser afin de trouver ensemble la meilleure solution d'avenir pour votre fils/fille en respectant le cadre fixé par l'autorité administrative ou judiciaire.

⇒ LE NOUVEAU CADRE DE VIE DE VOTRE ENFANT

L'unité de vie dans laquelle est accueillie votre enfant comporte 10 places. Elle est située à proximité d'un grand parc. Chaque adolescent bénéficie d'une chambre individuelle avec salle d'eau et sanitaires indépendants dans laquelle il pourra installer toutes ses affaires personnelles ; considérée comme un lieu d'intimité, il pourra notamment la personnaliser et la décorer.

Le Foyer comprend en outre une cuisine / salle à manger, un salon, une bibliothèque, une lingerie et une buanderie, un bureau (éducateurs), ainsi qu'une salle « d'accueil » destinée à recevoir les parents lors de la rencontre avec l'équipe ou avec leurs enfants.

⇒ LES RELATIONS PARENTS / ÉQUIPE ÉDUCATIVE

Il est essentiel qu'à l'arrivée de votre fils/fille l'équipe éducative puisse vous rencontrer pour évoquer les raisons du placement et vous faire visiter l'établissement qui sera le nouveau cadre de vie de votre enfant.

Par la suite, il sera souhaitable d'instaurer un dialogue avec vous pour dégager ensemble des solutions d'avenir constructives et convenables pour tous.

Le chef de service est à votre disposition pour toute rencontre souhaitée ou problèmes à résoudre.

Deux éducateurs référents seront désignés pour s'occuper spécifiquement de votre fils/fille. Ils seront à votre disposition, ainsi que l'ensemble de l'équipe éducative. En accord avec vous, ces éducateurs mettront en place un projet éducatif personnalisé. Ce projet sera revu régulièrement et réajusté selon l'évolution de la situation. Pour atteindre cet objectif des rencontres régulières seront organisées avec vous, votre enfant, l'éducateur – référent, la psychologue et le chef de service. Dès son arrivée, votre fils/fille est invité(e) à une rencontre avec la psychologue. Par la suite, un soutien psychologique ponctuel ou régulier peut lui être proposé.



QUELQUES PRINCIPES POUR VIVRE ENSEMBLE !

Toute vie en collectivité nécessite la mise en place de règles de vie ainsi que le respect des usagers et de la vie intime et personnelle de chacun et de tous.

- respect des personnes (parents- jeunes – professionnels) qui passe par le refus de toute forme de violence physique et verbale. Importance de la politesse et d'un comportement adapté aux situations de la vie quotidienne en collectivité.
- Respect des lieux de vie et des règles d'hygiène et de sécurité (chambres – locaux collectifs – matériels...).

LA VIE

Pendant la durée de séjour au Foyer de votre enfant, vous restez titulaire de l'autorité parentale. Les décisions importantes engageant l'avenir de votre enfant vous reviennent dans les mêmes conditions que si votre fils/fille habitait chez vous.

Cependant, le Foyer d'Accueil et d'Observation accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation de votre fils/fille. C'est pourquoi vous comprendrez qu'il ne nous est pas possible de vous demander votre avis pour tous les actes courants de la vie quotidienne : horaires de lever et de coucher, sorties....

Un règlement intérieur précise les règles particulières applicables à la vie en communauté.

⇒ LA SANTÉ

Le choix du médecin traitant vous incombe mais un bilan et un suivi médical pourront être effectués si vous le souhaitez par le médecin attaché à l'établissement :

- le Docteur KHENNOUF, 21 rue Balay à Saint-Etienne ☎ : 04-77-33-36-00.

Même si la santé de votre enfant est une préoccupation partagée, elle demeure une prérogative entière de votre autorité parentale. En conséquence, les différents soins qui pourraient lui être prodigués le seront avec votre accord et notés dans son carnet de santé.

Pour toute hospitalisation, vous serez prévenus et devrez donner votre autorisation, (toutefois en cas d'urgence, le personnel de l'établissement pourra prendre des mesures de sauvegarde élémentaire). Pendant la durée de son placement, votre enfant bénéficiera de la C.M.U.

⇒ LA SCOLARITÉ

Vous serez associé à la vie scolaire : vous continuerez à rencontrer les enseignants et les bulletins scolaires vous seront régulièrement transmis. De plus, nulle orientation ne sera effectuée sans votre avis.



Dans la mesure où vous continuez à percevoir l'Allocation de rentrée scolaire, il pourra vous être demandé de participer à l'achat de certaines fournitures scolaires.

⇒ LA RELIGION

Le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille est un établissement laïque qui ne favorise aucune religion.

Dans la vie quotidienne, la pratique de la religion de votre enfant sera respectée. Il vous appartient de faire connaître votre choix à l'équipe qui envisagera avec vous les modalités pratiques de cet engagement religieux.

⇒ LES LOISIRS



Les activités de loisirs déjà pratiquées à titre individuel seront poursuivies ; de nouvelles activités pourront lui être offertes et mises en places avec votre aval.

En ce qui concerne les activités de groupe, votre enfant participera aux activités proposées (cinéma, piscine etc...) par l'équipe éducative.

QUOTIDIENNE

⇒ LES VACANCES

Pendant les vacances, des camps « à thème » peuvent être organisés soit en groupe ou à titre individuel. Vous serez associés et informés du choix du lieu de vacances.

Pour tout voyage à l'étranger, votre accord sera nécessaire. Les démarches afférentes à la sortie du territoire seront à effectuer par vos soins.

⇒ OBJETS PERSONNELS ET VÊTEMENTS

Votre enfant peut amener avec lui des effets personnels (livres, jeux, vêtements...).

Ces objets personnels restent sous sa responsabilité. Nous veillons à ce que chacun prenne soin de ses propres affaires et respecte celles des autres mais nous ne pouvons pas tout contrôler.

(Par prudence il est déconseillé d'apporter des objets de valeur).

L'entretien de ses effets personnels sera effectué par votre enfant avec l'aide de la maîtresse de maison et selon un planning établi et affiché. En fonction des besoins de votre enfant, le renouvellement de ses vêtements sera assuré en partie par vous-même et en partie par le foyer.

En revanche, le nécessaire de couchage sera fourni et entretenu par l'établissement.

⇒ ARGENT DE POCHE

Votre enfant pourra bénéficier d'argent de poche calculé en fonction de son âge et donné tous les mois par les éducateurs.

Cette somme allouée l'aidera à gérer un petit budget dans l'optique de réaliser des projets.

Toutefois, en cas de non respect des personnes, du matériel, des locaux ou des règles de vie, cette allocation pourra être diminuée.



⇒ VISITES ET COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES

Les rencontres avec votre enfant et son hébergement à votre domicile, notamment les week-ends et les vacances scolaires, seront organisées en accord entre vous et le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (dans le cadre fixé par le juge des enfants dans le cas d'un placement judiciaire). S'il n'est pas prévu de séjour ou de visite de votre enfant à votre domicile, des rencontres s'effectueront dans la salle « d'accueil » prévue à cet effet. Dans les deux cas, un calendrier vous sera adressé.

Les contacts de votre enfant avec ses frères et sœurs seront favorisés même s'ils sont confiés à des personnes ou organismes différents.

Les contacts téléphoniques sont possibles en dehors des heures de repas (12 h – 13 h 30 et 19 h – 20 h).

En ce qui concerne le téléphone portable, il est toléré mais pourra être supprimé si son usage se révélait être intempestif ou perturbateur pour votre enfant.



Vos droits et devoirs

« L'autorité parentale est un ensemble de droits

L'autorité parentale :

Il s'agit d'un ensemble de droits et de devoirs des parents vis-à-vis de leur(s) enfant(s).

- La santé de votre enfant : Aucun traitement, aucune intervention chirurgicale ne peut être mis en œuvre ou intervenir sans que votre consentement ne soit recueilli ; mais c'est une obligation qui incombe aux parents de protéger la santé de leur(s) enfant(s). Ils doivent veiller à la préserver par une vie saine donnée aux enfants, un suivi médical régulier et le respect des obligations vaccinales.
- La scolarité : Chacun sait qu'elle est essentielle aujourd'hui pour l'avenir de nos enfants. Les parents doivent respecter l'obligation scolaire imposée par la loi. Ils doivent rechercher par tous les moyens la réussite scolaire de leur(s) enfant(s) en particulier en s'intéressant à celle-ci et en partageant ce souci avec le corps enseignant. Ainsi, les livrets scolaires doivent être signés par les parents et aucune orientation scolaire ne peut être définie sans que vous n'ayez pu exprimer votre avis quant à celle-ci.
- La protection relationnelle : Les parents doivent protéger leur(s) enfant(s) des personnes de la société susceptibles de les mettre en danger ou de les amener à des comportements illégaux ou immoraux.
- Le respect des liens familiaux : L'enfant doit pouvoir s'inscrire dans sa lignée familiale. La loi donne le droit à tous les ascendants (grands-parents et arrière-grands-parents) de pouvoir voir leurs petits-enfants sauf décision contraire du juge des enfants ou du juge aux affaires familiales. De même, les frères et sœurs doivent pouvoir bénéficier, s'ils sont séparés, de rencontres et de moments de vie leur permettant de vivre leur fraternité.

L'autorité parentale et le placement de votre enfant par décision du juge des enfants :

L'article 375 du Code Civil précise que « Les père et mère dont l'enfant a donné lieu à une mesure d'assistance éducative conservent sur lui leur autorité parentale et en exercent tous les attributs qui ne sont pas inconciliables avec l'application de la mesure. »

en tant que parents

et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant ». Code Civil article : 371

La loi accorde des droits aux titulaires de l'autorité parentale :

❖ Le droit d'être entendu :

Vous avez tout au long de l'accueil de votre enfant dans l'établissement la possibilité d'être reçu par un membre de l'équipe éducative, le Chef de service ou le Directeur pour faire part de vos sentiments, de vos attentes ou de vos difficultés quant à votre situation personnelle et / ou celle de votre enfant.

❖ Le droit à l'information :

Vous serez tenus informés, de façon régulière, de l'évolution de votre enfant. Tout élément particulier le concernant vous sera communiqué.

❖ Le droit à la consultation préalable :

Certains actes ne peuvent être accomplis sans que votre accord ou votre avis n'ait été recueilli préalablement : votre accord pour les soins et actes chirurgicaux (sauf urgence évidente), l'orientation scolaire, les pratiques religieuses, les activités sportives, les sorties de territoire ; votre avis avant tout changement de lieu de vie de votre enfant.

❖ Le droit à la confidentialité :

Les informations relatives à votre situation et celles de votre enfant sont confidentielles, les professionnels sont tenus à la discrétion professionnelle.

❖ Le droit de consultation de votre dossier :

Conformément à la législation en vigueur, vous pouvez demander à consulter le dossier administratif de votre enfant au sein de l'établissement.

❖ Le droit d'être assisté :

En cas de différends avec l'établissement, vous pouvez faire appel à un médiateur pour gérer le conflit. La liste des médiateurs est disponible en Préfecture.

❖ Le droit de vous exprimer :

Au sein du Conseil de la Vie Sociale qui se réunit deux fois par an à l'initiative du Directeur, vous pouvez vous exprimer sur les conditions de la prise en charge de votre enfant au sein de son unité éducative et sur les relations que vous entretenez avec notre institution.